



Institut de *défense pénale*

VENDREDI 5 MARS 2010
17H00 – 20H00*
AIX EN PROVENCE



SEMINAIRE DE FORMATION

SOUS LA DIRECTION DE ALAIN MOLLA ET PHILIPPE VOULAND

LE TEMOIN DANS TOUS SES ETATS

INTERVENANTS :

Me Christophe BASS, avocat au barreau d'Aix en Provence

Mr Charles DUCHAINE, Vice Président chargé de l'Instruction (JIRS Marseille)

Me François SAINT PIERRE, Avocat au Barreau de Lyon

PROGRAMME

TEMOIN ASSISTE – TEMOIN ANONYME – TEMOIN INDICATEUR - TEMOIN REPENTI
Quel est leur statut juridique ?

FAUX TEMOIN – CLIENT TEMOIN – TEMOIN ATTESTANT - TEMOIN CITE – TEMOIN DENONCE
Comment les approcher, les citer, les contester, les dénoncer ?
Quel formalisme ?

TEMOIN A L'AUDIENCE
Comment les interroger ?

ORDRE DES AVOCATS – HOTEL DE MALIVERNY
33 RUE EMRIC DAVID 13100 AIX EN PROVENCE

* UN APERITIF DINATOIRE SERA SERVI A L'ISSUE DU SEMINAIRE

TARIF : 131,56 € TTC (soit 110,00 € HT)
ELEVES AVOCATS : 50 € TTC

FORMATION VALIDEE (3 H) AU TITRE DE L'OBLIGATION DE FORMATION CONTINUE DES AVOCATS

BULLETIN D'INSCRIPTION A IMPRIMER ET A RETOURNER PAR COURRIER A L'IDP AU PLUS TARD LE 2 MARS 2010

LE TEMOIN DANS TOUS SES ETATS

séminaire de formation du Vendredi 5 Mars 2010 à l'ORDRE DES AVOCATS D'AIX EN PROVENCE

Nom : Prénom :
Cabinet : Barreau :

Adresse :

Tel : Fax : e-mail :

participera au séminaire de formation du Vendredi 5 Mars 2010 à 17h00
règle la somme de 131,56 € TTC (110,00 € HT) à l'ordre de l'Institut de Défense Pénale
règle la somme de 50 € TTC (élève avocat) à l'ordre de l'Institut de Défense Pénale

CONDITIONS D'ANNULATION : pour toute annulation postérieure au 3 Mars 2010, les frais seront de 23,92 € TTC soit 20,00 € HT.
L'annulation doit être formulée par écrit. Le participant a toujours la liberté de se faire remplacer par un Confrère de son choix.

22 rue Edouard Delanglade 13006 Marseille - Tel: 04 91 13 40 43 / Fax: 04 91 13 40 44
e-mail: mdp@defensepenale.com - www.defensepenale.com